

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NIMES - 3003 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 25/07/2024 - A2024/008419 - 2020 B 01457 - 887 535 052 - 3JM IMMOBILIER

3JM IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : MAS DU GRAND BORDES, LA VIGUIERE,
30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE
887 535 052 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux-mille vingt-trois,
Le 20 octobre,
A 14 heures,

La société JMJ HOLDING, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 501 560 euros, ayant son siège social Mas du Grand Bordes, La Viguière, 30220 SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 852 125 202, représentée par son Président, Monsieur Thibaut MENA,

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 100 euros composant le capital social de la Société 3JM IMMOBILIER,

Associé Unique et seule Présidente de la société 3JM IMMOBILIER,

Après avoir exposé que :

Par décision en date du 30 juin 2023, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de (75 930) euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de (66 329) euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 10 000 euros,

- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

En sa qualité de Président de la Société, JMJ HOLDING, Associé Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres qui s'élèvent à (66 329) euros pour un capital de 10 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément

aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société JMJ HOLDING

Président

Thibaut MENA

